

Conditions générales de vente de la société Park-Hotel am Rhein AG

1. Domaine d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent aux contrats de location de **salles de conférences, de banquets et de réunions** pour l'organisation d'événements, ainsi qu'à toutes les autres prestations associées et fournitures de la société Park-Hotel am Rhein AG, comme les repas et l'hébergement.

2. Conclusion du contrat

Une confirmation vous sera adressée à réception de votre réservation. Le Park-Hotel am Rhein AG ne sera engagé par le contrat qu'après confirmation écrite dudit contrat par le client dans un délai de 14 jours.

3. Options

Les dates des options engagent les deux parties. La société Park-Hotel am Rhein AG se réserve le droit, après expiration des dates des options, de relouer les locaux / chambres d'hôtel réservés à d'autres personnes sans préavis. En cas de demandes pour une date identique, nous nous réservons le droit de vous contacter avant expiration du délai des options.

4. Prestations, prix, paiements

4.1 La société Park-Hotel am Rhein AG est tenue de fournir les prestations commandées par l'organisateur et confirmées par la société Park-Hotel am Rhein AG.

4.2 L'organisateur est tenu de payer le prix convenu pour lesdites prestations à la société Park-Hotel am Rhein AG. Cet engagement vaut également pour les prestations et dépenses de la société Park-Hotel am Rhein AG vis à vis de tiers et relatives à l'évènement.

4.3 Les prix convenus sont indiqués en francs suisses (CHF) et incluent la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur.

4.4 Sous réserve de modifications des tarifs pour la location des salles, les repas, les boissons et les chambres.

4.5 Les prestations non mentionnées dans les formules et les forfaits de séminaires ne sont pas remboursées.

4.6 Les factures établies par la société Park-Hotel am Rhein AG sont payables au comptant dans les 30 jours suivant la date de la facture.

4.7 La société Park-Hotel am Rhein AG se réserve le droit de demander un acompte raisonnable à tout moment. Le montant de l'acompte et les échéances de paiement peuvent être fixés par écrit dans le contrat.

Pour les réservations de **mariages**, les conditions d'acompte suivantes s'appliquent :

Apéritif	Acompte	1 000,00 CHF
Apéritif & repas de mariage	Acompte	2 000,00 CHF

La société Park-Hotel am Rhein AG facture l'acompte après réception de la première confirmation. Nous nous réservons le droit d'ajuster les montants forfaitaires susmentionnés en cas d'augmentation du volume de commande.

5. Décorations et transformations

Les décorations ou transformations de l'ameublement effectuées à votre demande seront facturées séparément et en fonction des dépenses. Les transformations de l'ameublement non convenues avec Park-Hotel am Rhein AG sont interdites.

6. Bannières, drapeaux, etc.

Des bannières, drapeaux ou des effets lumineux spéciaux peuvent être installés, en accord avec notre Chef de Service ou l'électricien de notre établissement.

7. Nombre de participants

Le client s'engage à informer la société Park-Hotel am Rhein AG du nombre définitif de participants 48 heures au plus tard avant l'évènement. Au-delà de ce délai, nous nous réservons le droit, en présence de moins d'invités, de facturer des déviations de plus de 5 %.

8. Conditions d'annulation

8.1 En cas d'annulation de **banquets** (mariages, cf. 8.2), de **séminaires**, ainsi que de **réunions**, la société Park-Hotel am Rhein AG facturera une somme forfaitaire ou un pourcentage du menu choisi en fonction du nombre de personnes réservées ou du prix forfaitaire du séminaire / de location de la salle :

- jusqu'à 40 jours avant l'évènement : 10 %
(au moins 300,00 CHF)
- 39 à 15 jours avant l'évènement : 50 %
- 14 à 7 jours avant l'évènement : 75 %
- 6 à 0 jours avant l'évènement ou absence : 100 %

Si aucune prestation n'a encore été prévue avec l'organisateur, le montant suivant multiplié par le nombre de personnes inscrites par l'organisateur sera facturé, à hauteur des valeurs en pourcentage détaillées ci-dessus :

Apéritif	25,00 CHF
Déjeuner	55,00 CHF
Dîner	85,00 CHF

8.2 En cas d'annulation de **mariages**, la société Park-Hotel am Rhein AG facturera une somme forfaitaire ou un pourcentage du menu choisi en fonction du nombre de personnes réservées :

- jusqu'à 153 jours avant l'évènement : L'acompte ne sera pas remboursé
- 152 à 90 jours avant l'évènement : 50 %
- 89 à 15 jours avant l'évènement : 75 %
- 14 à 0 jours avant l'évènement : 100 %

Si aucune prestation n'a encore été prévue avec l'organisateur, le montant suivant multiplié par le nombre de personnes inscrites par l'organisateur sera facturé, à hauteur des valeurs en pourcentage détaillées ci-dessus :

Apéritif	CHF 60,00
Dîner	CHF 140,00

9. Conditions commerciales supplémentaires pour les réservations de chambres de groupes

9.1 On entend par groupe, au sens des présentes CGV, les rassemblements de plus de 7 personnes. Une facture globale sera établie. Pour les groupes de moins de 7 personnes, les tarifs individuels sont appliqués. Aucun tarif spécifique n'est consenti pour les groupes. Cependant, suivant les disponibilités et les demandes, un tarif de groupe peut être convenu dans le cadre d'un accord individuel.

9.2 Les réservations doivent être confirmées par écrit. La liste définitive des noms des personnes du groupe concerné doit être remise à Park-Hotel am Rhein AG au moins 7 jours avant leur arrivée. En cas d'annulation, la société Park-Hotel am Rhein AG facturera un pourcentage des prestations réservées :

- jusqu'à 31 jours avant l'arrivée : sans frais
- 30 à 23 jours avant l'arrivée : 25 %
- 22 à 15 jours avant l'arrivée : 50 %
- 14 à 7 jours avant l'arrivée : 75 %
- 6 à 0 jours avant l'arrivée ou absence : 100 %

9.3 D'autres CGV sont applicables pour les conditions d'annulation en périodes de salons.

10. Obligation de surveillance

Les parents ont l'obligation de surveiller leurs enfants. La société Park-Hotel am Rhein AG décline toute responsabilité en cas d'accident. Le séjour dans notre parc est autorisé aux risques et périls des visiteurs. La prudence nécessaire est de mise dans le parc. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

11. Responsabilité

11.1 L'assurance des objets exposés apportés est à la charge de l'organisateur de l'évènement. La société Park-Hotel am Rhein AG n'endosse aucune responsabilité en cas de disparition des objets ou de détérioration de ces objets.

11.2 Park-Hotel am Rhein AG n'est pas responsable des manteaux, parapluies, sacs et autres objets déposés au vestiaire.

11.3 Park-Hotel am Rhein AG n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels dommages causés aux voitures

stationnées sur une place de stationnement gratuite ou au sein de notre parking payant.

12. Nourriture et boissons

Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, le client achète toute la nourriture et les boissons auprès de la société Park-Hotel am Rhein AG. Nous facturons des frais / droits de bouchon pour les plats et boissons apportés.

Gâteau de mariage apporté	CHF 5,00 par pers.
Vin apporté, 75 cl	CHF 40,00 par bouteille

13. Prolongation

Une prolongation de l'évènement de minuit à 2 h 00 sera facturée 300,00 CHF. À partir de 2 h 00, chaque heure commencée sera facturée 100,00 CHF.

14. Divertissement, musique, bruit

Par respect pour nos autres clients, la musique doit être arrêtée à partir de 2 h du matin. À partir de minuit, le volume de la musique doit être réduit au volume de la salle. Les portes et fenêtres doivent rester fermées à partir de 22 h.

15. Feu d'artifice

Il est interdit d'allumer des feux d'artifice sur le domaine du Parkresort (y compris dans le parc).

16. Dommages

Le client est responsable vis-à-vis du Park-Hotel am Rhein AG pour tous les dégâts ou pertes causés par lui-même ou par des tiers, ceci sans que le Park-Hotel am Rhein AG ait à apporter la preuve de la faute du client. Park-Hotel am Rhein AG n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les affaires apportées par le client, l'organisateur de l'évènement, les conférenciers ou les participants.

17. Cas de force majeure

En cas de force majeure (incendie, inondation, manifestation, etc.), la société Park-Hotel am Rhein AG se réserve le droit de dénoncer le présent contrat.

18. Prestations auxiliaires

Les prestations auxiliaires éventuelles, comme la musique, les fleurs, etc. seront facturées à 100 %.

19. Autres dispositions

Les présentes conditions générales de vente, de même que les contrats conclus sur leur base, sont soumis au droit suisse. Rheinfelden est défini comme lieu d'exécution et tribunal compétent. La société Park-Hotel am Rhein AG se réserve cependant le droit de porter plainte auprès du tribunal du domicile ou du siège du client.

Rheinfelden, déc. 2016 (sous réserve de modifications)